



COMITE CHARENTE DE BASKETBALL

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS U13 M

ARTICLE 1 : SYSTEME DE L'EPREUVE

- La 1^{ère} phase (septembre – octobre) sera composée de poules de 3/4 équipes avec des matchs aller.
- La 2^{ème} phase (novembre – décembre) sera composée de poules de 3/4 équipes avec des matchs aller/retour.
- La 3^{ème} phase (janvier - mai) sera composée de poules de 5/6 équipes avec des matchs aller/retour.

Les divisions sont composées en fonction des souhaits des clubs lors des inscriptions et des décisions des membres de la commission sportive pour la 1^{ère} phase.

Les divisions des 2^{ème} et 3^{ème} phases seront constituées en fonction des résultats des phases précédentes.

D'autres formules pourront être mises en place en fonction du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Samedi entre 11h et 17h30 (autres horaires : accord du club adverse)

Possibilité de jouer le vendredi soir ou le dimanche avec accord du club adverse

Les championnats nationaux et régionaux sont prioritaires par rapport au championnat départemental.

La Commission Sportive fixera les dates des éventuels matches à rejouer.

Le groupement sportif recevant devra saisir l'horaire du match sur la plateforme FBI (dérogations) au minimum 14 jours avant la rencontre. Le club adverse disposera d'un délai de 7 jours pour y répondre. Passé ce délai, la commission sportive validera l'horaire.

En cas de désaccord entre les clubs, la commission sportive fixera la date et l'horaire de la rencontre en fonction des contraintes du club recevant.

Les demandes de dérogations qui ne seront pas réalisées dans les délais seront amendées suivant les dispositions financières en vigueur.

Tout report à une date ultérieure sera refusé (sauf cas exceptionnel et motivé).



COMITE CHARENTE DE BASKETBALL

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- 3.1. Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur : 10 maximum
- 3.2. Date limite de qualification d'un joueur : pas de limite de date
- 3.3. Types de licences autorisées (nombre maximum) :
 - Licence 1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC), 2C ou 2CAST (hors CTC) : 3 maximum
 - OC : sans limite
 - ASP : 0
- 3.4. Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
 - BC : sans limite
 - VT : sans limite
 - JH ou/et JN ou/et OH ou/et ON : sans limite

ARTICLE 4 : SALLE

Classement H1

ARTICLE 5 : DUREE DES RENCONTRES

- 5.1. Temps de jeu :
 - Division 1 : **4 x 10 minutes** (temps de jeu applicable en championnat régional et interdépartemental)
 - Autres divisions : **4 x 8 minutes**
- 5.2. Intervalle entre les mi-temps : **10 minutes**.
- 5.3. Intervalle de jeu : Il doit y avoir un intervalle de **2 minutes** entre le premier et le second quart-temps (première mi-temps), entre le troisième et le quatrième quart-temps (seconde mi-temps) et avant chaque prolongation.
- 5.4. Prolongations : En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou deux prolongations de **3 minutes** seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur ou aide entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc.
- Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après la première série de lancers francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.



COMITE CHARENTE DE BASKETBALL

ARTICLE 6 : NOMBRE DE JOUEURS SUR LE TERRAIN

6.1. Division 1 : 5 contre 5

6.2. Autres divisions :

- Si au moins une des 2 équipes a 6 joueurs ou moins d'inscrits sur la feuille de match : possibilité de jouer en 4 contre 4 (sinon 5 contre 5 si accord de l'équipe ayant le moins de joueurs)
- Si les 2 équipes ont au moins 7 joueurs : obligation de jouer en 5 contre 5